République française SAINT-CERNIN CANTAL

Objet: Protection sociale des agents -Risque santé - DE_051_2025

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Membres en exercice: 14

Date de la convocation:13 novembre 2025

vingt novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de ANDRE DUJOLS,et du secrétaire de séance

STEPHANIE GAILLARD

Présents: 10 Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0

Abstention: 0

<u>Présents</u>: STEPHANIE SALIES représentée par Matthieu PIJOULAT ANDRE DUJOLS, BRUNO FILIOL, STEPHANIE GAILLARD, DANIELLE LACOMBE, THIERRY RIEU, PIERRE DUPONT,

JORDAN ANGELVY, GEORGETTE TOUZY, LUC

AVELLANEDA, Matthieu PIJOULAT

Représentés: STEPHANIE SALIES représentée par Matthieu

PIJOULAT

Absents: SYLVIE LACOMBE, CHRISTELLE CHAUVET, JEAN

CHRISTOPHE GUY

Excusés:

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-7 et L 827-8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2025 et du 2 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06/11/2025 favorable à l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé/mutuelle),

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2025-12 en date du 04/09/2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du CDG 15 et la société MNT (4 rue d'Athènes -75009 PARIS) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité/établissement en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours :

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
Actif isolé	0.99%	1.48%	1.93%
Actif-duo (couple ou adulte+enfant)	1.79%	2.71%	3.54%
Actif Famille (plus de 2 personnes)	2.51%	3.62%	5.05%
Retraité	1.79%	2.69%	3.50%
Retraité enfant	0.55%	0.87%	1.10%

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil,

DECIDE:

- 1 d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé,
- 2 d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- 3 que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- 4 de fixer cette participation mensuelle à 25 euros brut par agent,
- 5 que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- 6 que le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de AURILLAC le 211112025 et publication ou notification du 24/14/2025

Le Maire, A.DUJOLS

5. Gaillard

la secrétaire de seance,

Le Maire, A.DUJOLS

